

La préfète de la Haute-Savoie

Annecy, le 3 juillet 2025

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°DDT-2025-1017

portant Réglementation de la circulation sur l'autoroute A40
interdiction des PL dans le tunnel du Vuache

- VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;
- VU** le code de la route et notamment son livre IV et l'article R411-18 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, partie législative ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 19 mars 2025 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète, en qualité de préfète de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- VU** l'arrêté DDT-2020-1397 d'autorisation d'exploitation du tunnel du Vuache du 30 décembre 2020 ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° DDT-2025-01-74-03 du 16 juillet 2024 portant réglementation de la police de la circulation routière de l'autoroute A40 ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° DDT-2024-01-74-03 du 24 mars 2025 portant réglementation d'exploitation sous chantier de l'autoroute A40 ;
- VU** le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2025 ;
- VU** la demande de l'exploitant ATMB ;

VU l'avis du commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de la Haute-Savoie en date du 3 juillet 2025 ;

VU l'avis du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie en date du 3 juillet 2025 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 3 juillet 2025 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 3 juillet 2025 ;

VU l'avis de M. le président du conseil départemental de l'Ain en date du 3 juillet 2025 ;

VU l'Arrêté n°DDT-2025-0912 portant Réglementation de la circulation sur l'autoroute A40 d'exploitation en mode bidirectionnel du tunnel du Vuache ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'incendie d'un poids-lourd (PL) dans le tunnel du Vuache survenu dans le sens 2 (Mâcon→ Chamonix) et afin d'assurer la sécurité des usagers, la circulation des véhicules dans le tunnel du Vuache s'effectuera en mode bidirectionnelle dans le sens 1 (Chamonix->Mâcon) ;

CONSIDÉRANT les tests et essais effectués par le gestionnaire et le SDIS dans le tube sain de nature à assurer la sécurité des usagers notamment en cas de son évacuation ;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à la gestion de trafic ;

CONSIDÉRANT les points restant à consolider relevés le 1^{er} juillet 2025 lors du Retex de l'incendie du 11 juin ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : À partir du 4 juillet 2025 à 6h00 afin de limiter les risques dans le tunnel du Vuache exploité en mode bidirectionnel dans le tube Genève → Mâcon, la circulation de tous les véhicules affectés au transport de passagers ou de marchandises d'un PTAC ou PTRA supérieur à 3,5T est totalement interdite dans les deux sens de circulation.

➤ Tous les véhicules interdits en transit dans le sens Mâcon-Chamonix, sont déviés par le diffuseur de Frangy/Seyssel et peuvent rejoindre le réseau autoroutier au diffuseur d'Annecy Nord en empruntant l'itinéraire de substitution « S8 » puis « S8-b » (annexés au présent arrêté).

➤ Les véhicules interdits en transit dans le sens Chamonix-Mâcon, sont déviés par le diffuseur de Saint-Julien en Genevois et peuvent rejoindre l'autoroute A 40 au diffuseur de Bellegarde en empruntant l'itinéraire de substitution « S1 ».

Cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours, aux véhicules de l'exploitant (ATMB) et de ses sous-traitants.

Article 2 : Il est demandé à la CRZ d'activer les mesures PALOMAR RA 147 et RA 18 adaptées bus et PL.

181Article 3 : Les opérations de pose de la signalisation (police, information et déviation) sur l'A40 sont assurées par les équipes du Centre d'Exploitation d'Eloise (ATMB). Il en est de même pour l'entretien et la surveillance du balisage. Cette signalisation est conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA). Les forces de l'ordre sont présentes pour accompagner les services ATMB, afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la réalisation des travaux et à la mise en place de la signalisation temporaire (ralentissement, fermeture de section courante ou de bretelles d'échangeurs/diffuseurs). En cas d'absence exceptionnelle des forces de l'ordre, la société gestionnaire d'autoroute est autorisée à réaliser ces interventions seule.

Article 4 : Afin de sécuriser la circulation dans le tunnel en bidirectionnel et aux abords, un radar autonome de chantier et sa signalisation peuvent être positionnés dans la zone.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

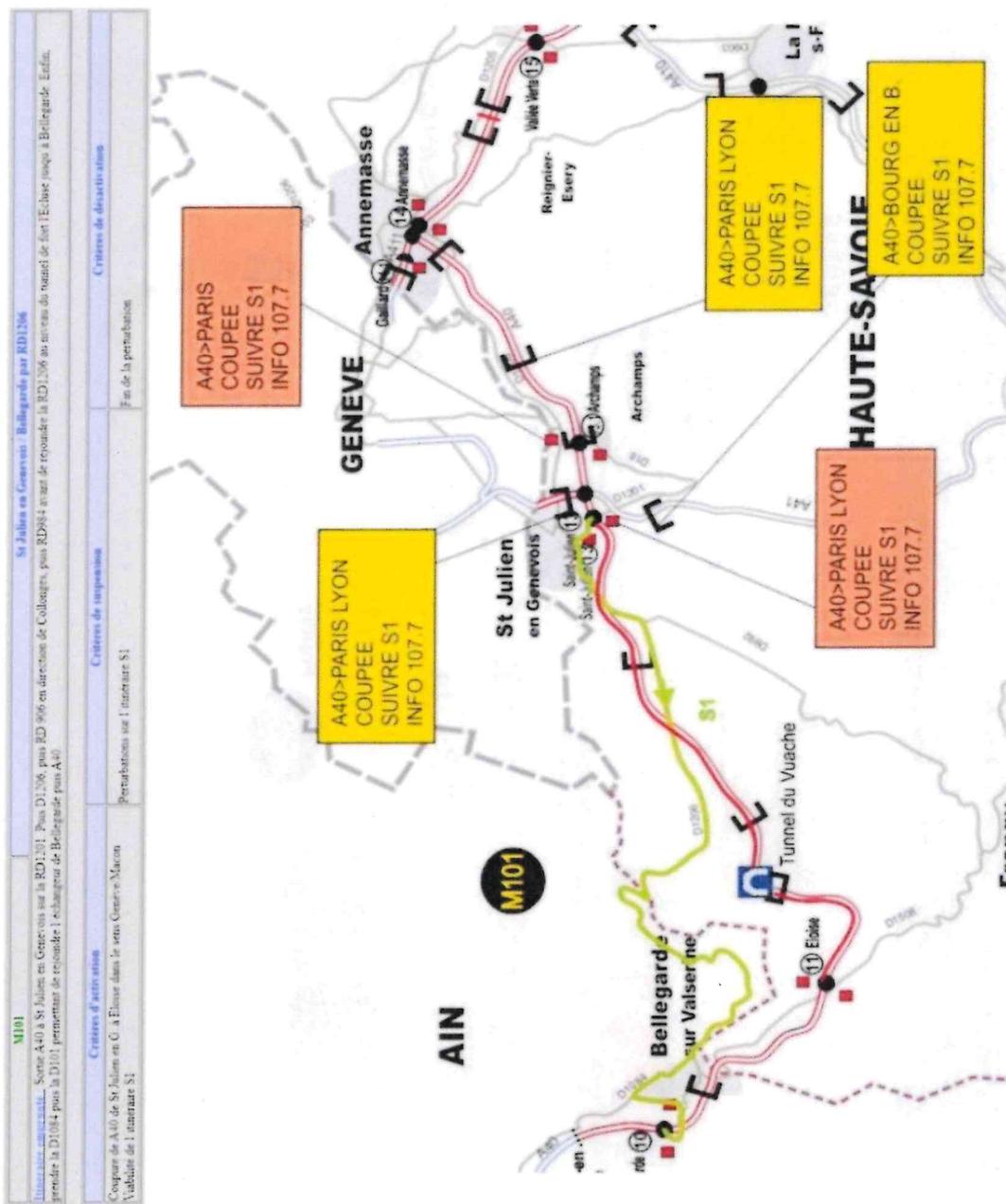
Article 6 : Mme la directrice de cabinet de la préfecture, M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de St-Julien en Genevois, M. le directeur départemental des territoires, M. le président du conseil départemental, M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Savoie, M. le directeur de l'exploitation de la société ATMB, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, les cadres de permanence de la cellule routière zonale, M. le maire de Vulbens, Mme la maire de Clarafond-Arcine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

**ANNEXE – Itinéraires de substitution S1, S8, S8a et S8b
Arrêté DDT-2025-1017**



M101	St Julien en Genevois - Bellegard sur Valserne
<p>Itinéraire de substitution S1. Sens A40 à St Julien en Genevois sur la RD1201. Puis D1206, puis RD 906 en direction de Collonges, puis RD984 avant de rejoindre la RD1206 au niveau du tunnel de fort l'Écluse jusqu'à Bellegard sur Valserne. Puis la D1084 puis la D1011 permettant de rejoindre l'échangeur de Bellegard sur Valserne.</p>	
Critères d'activation	Critères de désactivation
Coupeure de A40 de St Julien en G. à Elbise dans le sens Genève/Macon	Fin de la perturbation
Validité de l'itinéraire S1	Perturbations sur l'itinéraire S1

M202		Elouse - St Julien en Genevois ou Scharriaz	
Critères d'activation		Critères de suspension	
Coupage A40 d'Elouse St Julien en Genevois dans le sens Mâcon - Genève Valetude de l'itinéraire S8		Perturbations sur l'itinéraire S8, S8a ou S8b Fin de la perturbation sur l'A40	
Critères d'activation		Critères de désactivation	
Source A40 à l'échangeur d'Elouse sur la D1508 S8a - A Frangy - prendre D992, D1206, D1201, rdg. de St Julien en Genevois et rejoindre l'A40 S8b - A Frangy - prendre D1508, A41N et A410 jusqu'à Scharriaz			

